

Annexe 7

CERTIFICAT DE FABRICANT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DANS LE CADRE DE L'ACCORD SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ENTRE LE CANADA, D'UNE PART, ET LES ÉTATS DE L'EEE-AELE, D'AUTRE PART

Tel que demandé par

.....(*)

le/...../..... (date)

(référence :))

l'autorité compétente de (**) confirme ce qui suit :

La société

.....

dont le siège social légal est sis au :

.....
.....
.....

a été autorisée, conformément à la directive 75/319/CEE (article 16) (accord EEE, annexe II, chapitre XIII, point 3) et à la directive 81/851/CEE (article 24) (accord EEE, annexe II, chapitre XIII, point 5) incorporées dans le droit interne de (**), sous le numéro de référence d'autorisation visant les sites de fabrication suivants (ainsi que les laboratoires chargés d'effectuer des vérifications, le cas échéant) :

1

2